

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2022-077 du 7 juin 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

## **Objet : SAEML Eole Sud 59/62 – Election d'un représentant de l'intercommunalité du Sud-Artois au conseil d'administration de la SAEML.**

La séance ouverte Monsieur le Président expose au conseil communautaire la constitution d'une société anonyme d'économie mixte locale ayant pour objectif de développer les énergies renouvelables (délibération communautaire n°2014-002 du 6 janvier 2004).

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n° 2020-091 du 10 juillet 2020 ayant prévalu à la désignation des cinq délégués élus représentant l'intercommunalité au sein du Conseil d'Administration de cette SAEML. En l'espèce avaient été élus pour occuper ces fonctions : Messieurs DUE, LALISSE, LEFORT, LELEU et MAYEUX.

Monsieur le Président donne lecture ensuite de la lettre de démission en date du 3 février 2022 par laquelle Monsieur LEFORT donne acte de sa démission de ses fonctions de délégué élu au sein du conseil d'administration de la SAEML EOLE SUD 59/62.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022  
Reçu en préfecture le 20/06/2022  
Affiché le   
ID : 062-200035442-20220607-DEL2022\_077-DE

Monsieur le Président expose ensuite qu'en application des statuts de la SAEML EOLE SUD 59/62 et notamment son article 15.1.2, en cas de démission d'un administrateur représentant un groupement de collectivités territoriales, l'assemblée délibérante du groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette démission.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Bernard VAILLANT se déclare candidat à cette fonction.

Considérant la candidature de Monsieur Bernard VAILLANT, aux fonctions de représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de la SAEML EOLE SUD 59/62,

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivant :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34
- Monsieur Bernard VAILLANT obtient l'unanimité des suffrages.

Monsieur Bernard VAILLANT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été immédiatement installé dans ses fonctions de délégué au conseil d'administration de la SAEML EOLE SUD 59/62.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

*Le Président,*

*Jean-Jacques COTTEL.*



Le Président,

Signé par : JEAN JAGQUES COTTEL  
Date : 20/06/2022  
Qualité : PRESIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**

*DEL. 2022-077 du 7/06/2022  
Election d'un représentant au CA  
de la SAEML Eole 59/62.*